

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 425

présenté par

M. Vercamer, M. Fromantin, M. Philippe Vigier, M. Zumkeller, M. Benoit, M. de Courson, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde, Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, Mme Sage, M. Salles, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva et M. Villain

ARTICLE 98 A

I. – Après l’alinéa 4, insérer un alinéa ainsi rédigé :

da) Au premier alinéa du I de l’article L. 5125-1 du code du travail, la référence : « articles L. 3121-10 à L. 3121-36 » est supprimée.

II. – Rédiger ainsi l’alinéa 6 :

« La première phrase du premier alinéa du III de l’article L. 5125-1 du code du travail est ainsi rédigée : « La durée de l’accord est fixée par les signataires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que la durée des Accords de Maintien dans l’Emploi soit déterminée par les signataires de l’accord, et que la durée de travail soit fixée librement.